



**PDR Alsace 2014-2020
Type d'Opération 0401D
Investissements productifs enjeux Environnementaux
APPEL A PROJETS 2019**

ERRATUM

L'appel à projet PCAE 2019, mis en ligne le vendredi 7 février 2019 doit être modifié et complété pour les points suivants (**ajouts-modifications en rouge ci-dessous**) :

1) Chapitre 5.2 taux d'aide (pages 9/24 de l'appel à projet) :

En page 9/24 pour la liste des aires d'alimentation des captages dégradés du SDAGE, il convient de se référer à l'annexe 5 et non à l'annexe 6 : « ensemble des aires d'alimentation des captages dégradés du SDAGE selon liste fournie par l'AERM,-cf. **ANNEXE 5 6** ».

2) Annexe 1 : Matériel éligible à un cofinancement de l'agence de l'eau Rhin Meuse

Investissements n° 48, 49 :

Matériels de plantation, de récolte, de séchage, de-compostage , d'entretien, de gestion des surfaces en herbe	48	<p>Entretien des prairies: rabot, herse de prairie, régénérateurs de prairies</p> <p>Récolte de l'herbe : fauche et séchage au sol: autochargeuse, pick-up herbe pour ensileuse (automotrice non éligible), enrubanneuse, faucheuse, faneur, andaineur, presse</p>	<p>Pour les presses et andaineurs : ne sont éligibles que les exploitations qui exploitent, sur la base de la déclaration PAC 2018, un minimum de surface en herbe, soit : 40ha en herbe ou 30% de leur SAU en herbe. (Surface en herbe = surface en Prairies ou pâturages permanents + surface herbacées temporaires + surface en luzerne).</p> <p><u>Presse</u>: plafond intervention financeur = 50% du montant raisonnable retenu HT</p> <p>Pas de plafond de dépense raisonnable défini</p>	Non
Matériel de contention au parc	49	<p>Barrières ou équipement de contention Clôtures, abreuvoirs pour prairies permanentes</p>	Pas de plafond de dépense raisonnable défini	Non

Le matériel de compostage n'est pas inclus dans les matériels éligibles dans le cadre de la gestion des surfaces en herbe. Par ailleurs, le matériel de gestion des surfaces en herbe est financé par l'AERM + FEADER au titre des « investissements productifs enjeu phytosanitaire et enjeu fertilisation ».

3) Annexe 2: Matériels éligibles à un cofinancement Etat :

Investissements n° 57, 58, 66 :

Outils d'aide à la décision	57	<p>Système électroniques embarqués d'enregistrement des paramètres des traitements phytosanitaires (DPAE,...)</p> <p>Matériel de précision permettant de localiser le traitement par satellite (GPS, balise RTK,...),</p> <p>Système de coupures de tronçon par système GPS</p>	<p><u>GPS et système de guidage automatique :</u> 1 équipement financé par exploitation en individuel, 1 équipement financé par tracteur en groupement d'agriculteur plafond unitaire: Plafond de dépense raisonnable - 7 000 € équipement GPS et système de guidage Ou - 3 500 € pour guidage seul /!\ pas de financement GPS seul</p> <p><u>Système de coupure de tronçon, pour pulvérisateur ou épandeur d'engrais</u> 1 coupure de tronçon sur pulvérisateur financé + 1 coupure tronçon sur épandeur d'engrais exploitation financé en individuel plafond unitaire: Plafond de dépense raisonnable - 3 000 € par équipement</p> <p>/!\ en individuel :l'investissement éligible est plafonné à 4 500 € (Plafond d'intervention financeur) au total si deux équipements sont prévus (sur pulvérisateur et sur épandeur à engrais)</p>
-----------------------------	----	---	---

Viticulture	58	<p>- Matériel de précision permettant de réduire les doses de produits phytosanitaires : traitement face par face - Panneaux récupérateurs de bouillies</p> <p>- Système de confinement et de récupération des excédents de bouillies sur les appareils de traitement fixes</p>	<p>Plafond d'intervention financeur = 10 000€ Pas de plafond de dépense raisonnable</p> <p>Plafond d'intervention financeur = 20 000€ Pas de plafond de dépense raisonnable</p>
-------------	----	--	---

Meilleure précision des apports et meilleure valorisation des engrais organique	66	Pendillards et becs enfouisseurs	<p>Uniquement pour les CUMA et GIEE Plafond d'intervention financeur : 20 000 € Pas de plafond de dépense raisonnable</p>
---	----	----------------------------------	---

4) L'annexe 3 : Modalités de financement partagées Etat / Région Grand Est

Investissements n° 68 :

68	Pulvérisateur « confiné » toutes technologies (Jet projeté, jet porté ou pneumatique) équipé de rampes face par face avec panneaux récupérateurs de bouillie	<p>Plafond de dépense des cofinanceurs 40 000 € Pas de plafond de dépense raisonnable</p>
----	--	--

Taux d'aide publique pour les pulvérisateurs confinés:

- ✓ si projet individuel :
 - => Taux d'Aide Publique 40%,
 - => avec une majoration maximum de + 10% pour les jeunes Agriculteurs,
- ✓ si projet porté par un groupement d'agriculteurs:
 - => Taux d'Aide Publique 60%.